

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 788/2019  
Date: 14 août 2019  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
N° d'affaire: 2019.BVE.9924  
Classification: Non classifié

### **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) Autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base ; crédit-cadre 2020**

---

#### **1 Objet**

Dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base de la TTE en 2020. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la TTE par la législation.



#### **2 Bases légales**

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

#### **3 Nature et qualification juridique de la dépense**

Dépenses nouvelles et périodiques (art. 47, 48 art. 1 lit. a LFP) : **CHF 1 158 000.–**

#### **4 Montant déterminant du crédit**

Dépenses nouvelles et périodiques : **CHF 1 158 000.–**

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

## 5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2020

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Les dépenses devraient être réparties sur les natures comptables suivantes :

<b>Nature comptable</b>	<b>Désignation</b>		<b>Montant</b>
(HRM2)			
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	CHF	65 000.–
310005	Matériel d'exploitation, fournitures Informatique	CHF	5 000.–
311300	Matériel informatique	CHF	56 000.–
313030	Frais de télécommunication	CHF	80 000.–
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG	CHF	207 '000.–
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF	310 000.–
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	CHF	106 000.–
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	CHF	139 000.–
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	CHF	10 000.–
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informa- tiques	CHF	180 000.–
	<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>1 158 000.–</b>

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de tiers à hauteur de 80 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 491000.

## 6 Organe compétent pour l'utilisation

Le secrétaire général de la TTE est compétent pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP.

## 7 Coûts induits

Aucuns.

## 8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

*Auer*



Destinataire

- Grand Conseil